



Vous exploitez un meublé de tourisme ou une chambre d'hôtes ?

**DÉCLAREZ  
VOTRE ACTIVITÉ**

**en ligne**

➔ [decaloc.fr](https://decaloc.fr)



Déclaration cerfa  
meublé de tourisme ou  
chambre d'hôtes  
depuis chez vous en 5 minutes

Service en ligne officiel de votre mairie

## Une déclaration facile en 4 étapes



**Sélectionnez la commune**  
de votre meublé de tourisme ou  
chambre d'hôtes depuis [decaloc.fr](https://decaloc.fr)



**Créez votre compte déclarant**  
Le compte doit être créé au nom du  
propriétaire de l'hébergement.  
Un compte par adresse courriel possible.



**Déclarez votre hébergement**  
en remplissant le formulaire de  
déclaration cerfa meublé de tourisme ou  
chambre d'hôtes.



**Accédez au récépissé de déclaration**  
depuis votre tableau de bord et déclarez  
d'autres hébergements si nécessaire  
depuis "Faire une démarche".

Ultérieurement, vous pourrez :

- actualiser la déclaration en modifiant les informations de l'hébergement ;
- déclarer une cessation d'activité.



**Vous êtes  
désormais en règle  
avec la législation**

Pour plus d'information sur ces démarches, contactez votre mairie.